



## 1. Conditions

- Ces primes sont payées aux ménages dans les communes participantes.  
Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl.
- Ces primes peuvent être demandées pour 4 catégories d'appareils ménagers:  
1) **machines à laver** 2) **lave-vaisselle** 3) **réfrigérateurs** 4) **congélateurs**  
(et réfrigérateurs-congélateurs combinés)
- Une prime par catégorie d'appareil par ménage.

Exemple d'explication: Un ménage peut obtenir une prime pour 1 machine à laver, une pour 1 lave-vaisselle, une pour 1 frigo, et une pour 1 congélateur (ou réfrigérateur-congélateur combiné). Le ménage n'obtient donc pas de prime pour une nouvelle machine à laver s'il avait déjà obtenu une prime pour une autre machine à laver.

- Une machine à laver ou un lave vaisselle** doivent appartenir à la **classe d'efficacité énergétique A ou A+** selon l'Eurolabel (ceci est la première des 3 classifications, les autres indiquent la qualité de lavage et d'essorage/séchage et n'ont pas d'influence sur la prime). A+ n'existe par encore pour des lave-vaisselle début 2009.

**Réfrigérateurs ou congélateurs** doivent appartenir à la classe d'efficacité énergétique **A+** selon l'Eurolabel (Le niveau A (sans plus) n'est plus vraiment économique pour un appareil de froid et ne bénéficiera pas d'une prime). **Les appareils de classe A++ ne bénéficient pas d'une prime parce qu'il y a la prime de l'Etat (Prime Cool).**

- Condition supplémentaire pour les **réfrigérateurs et congélateurs**:

L'ancien appareil doit être valorisé et éliminé selon les règles de l'art!

Pour obtenir la prime, un certificat de reprise et de valorisation/élimination de la commune, Sidec ou de l'électricien est nécessaire.

Philosophie: 1) Après l'achat d'un nouvel appareil, l'ancien réfrigérateur ou congélateur reste souvent en service pour des usages secondaires (p.ex. pour tempérer le vin). Dans ce cas la consommation d'énergie est globalement plus grande qu'avant, ce qui n'est pas le but de la campagne.

2) Les appareils hors service devront être éliminés/valorisés correctement par des professionnels, parce que beaucoup d'appareils contiennent encore des fluides réfrigérateurs problématiques (hydrocarbures fluorés et chlorés - CFC).

Exception pour premiers congélateur et/ou réfrigérateur dans un nouveau ménage.  
Dans ce cas: certificat de la commune que le ménage est nouveau.

- Les primes ne sont offertes que pour des appareils entièrement payés.
- Les primes sont versées sur un compte bancaire.

## **2) Comment procéder**

Vous êtes citoyen des communes faisant partie de la campagne et vous avez acheté une machine à laver ou un lave-vaisselle de classe A ou A+ ,  
ou bien un réfrigérateur ou congélateur de classe A+.

Pour obtenir la prime (sauf si vous avez déjà obtenu une prime pour un appareil de cette catégorie), vous faites comme suit:

Remettez l'ancien appareil à la commune ou à l'électricien et demandez un certificat de reprise et valorisation de l'ancien appareil. Ce certificat est nécessaire pour obtenir la prime pour un réfrigérateur ou congélateur (Dans le cas du premier réfrigérateur et congélateur d'un nouveau ménage un certificat de la commune est exigé).

Remettez les documents suivants au secrétariat de votre commune ou envoyez les directement vers l'Energieatelier.

Documents requis:

- a) Certificat de reprise et de valorisation pour les réfrigérateurs et congélateurs (resp. premiers appareils d'un nouveau ménage → certificat de la commune)
- b) Copie de la facture du nouvel appareil, sur laquelle sont indiqués bien lisiblement: marque, type et modèle de l'appareil, date d'achat, nom et adresse de l'acheteur. Il est mieux de garder l'original de votre facture pour la garantie. Si votre nom ou adresse sont mal lisibles ou faussifs, veuillez écrire les données correctes sur une feuille à part. Ajoutez
- c) l'autocollant Eurolabel de l'appareil, qui indique la classe d'efficacité énergétique (collez-le sur une feuille s'il était collé à l'appareil) (ceci n'est pas obligatoire pour les marques bien connues, mais facilite la juste classification). Puis ajoutez
- d) la copie de la quittance de paiement, si l'acquittement n'est pas indiqué sur la facture même.
- e) Joignez une feuille (p.ex. formulaire "Demande d'une prime..") avec votre nom et prénom, adresse, numéro de téléphone (pour des questions éventuelles), le nom et prénom du titulaire du compte (s'il diffère du nom indiqué sur la facture), le numéro de compte dans le Format IBAN et le nom de la banque (pour y recevoir la prime).

## **3) Montant de la prime**

Classe d'efficacité énergétique	Montant	Appareils concernés
<b>A</b>	<b>38 €</b>	<b>lave-vaisselle et machine à laver</b>
<b>A+</b>	<b>50 €</b>	<b>machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné)</b>

Dans le Canton de Redange, non cumulable avec la Prime Cool (règl.grand-ducal du 19 déc.2008, mém.A du 30.12.2008, page 3265), dans les Communes du Parc Naturel de la Haute-Sûre (Boulaide, Heiderscheid, Com. du Lac de la Haute-Sûre, la prime de 60€ appareils de froid A++ existe toujours (provisoirement?).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'Energieatelier.



Réidener Energieatelier a.s.b.l.  
33, Grand-Rue  
L-8510 Redange / Attert

Tél.: 26 62 08 01  
Fax: 26 62 08 02  
E-mail: eatelier@pt.lu